

Arrêté N° 2019-236

**Prescrivant le report de l'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE**

*Annule et remplace l'arrêté 2019-235 suite à une erreur matérielle.*

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

- **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.153-36 et suivants, R.104-18 à R.104-28,
- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- **Vu** le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures de d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- **Vu** le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,
- **Vu** le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2019-51 en date du 21 mai 2019 portant sur la nécessité d'engager la modification du PLU approuvée,
- **Vu** l'arrêté n°2019 du 23 mai 2019 prescrivant la modification du PLU,
- **Vu** la décision du 24 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Marcel LINET, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- **Vu** l'arrêté n°2019-224 du 4 décembre 2019 prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Annet-sur-Marne du 6 janvier 2020 au 5 février 2020,
- **Vu** la saisine de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 octobre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU (réception du 21 octobre 2019),
- **Vu** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme (PLU) d'Annet-sur-Marne en date du 21 décembre 2019 (n° MRAe 77-075-2019),
- **Considérant** que l'incorporation au dossier d'enquête publique de l'évaluation environnementale exigée nécessite de reporter l'enquête publique,
- **Vu** l'avis de Monsieur Marcel LINET, Commissaire-enquêteur en date du 22 décembre 2019, de reporter l'enquête publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

**L'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme, ouverte par arrêté du Maire d'Annet-sur-Marne en date du 4 décembre 2019, EST REPORTEE afin de réaliser une évaluation environnementale.**

**ARTICLE 2 : Permanence du commissaire-enquêteur**

Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues le 6 janvier 2020 de 9 h 00 à 12 h 00, le 21 janvier 2020 de 14 h 30 à 17 h 00 et le 5 février 2020 de 14 h 30 à 17 h 30 sont **ANNULEES**.

**ARTICLE 3 : Modalité d'information du public**

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la Commune d'Annet-sur-Marne et apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publiques mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet de la Commune ainsi que sur les journaux la Marne et le Parisien où ont été publiés précédemment les avis de l'enquête publique.

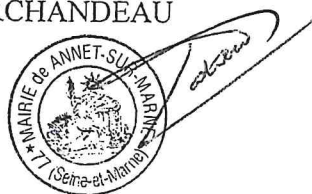
**ARTICLE 4 : Nouvelles dispositions**

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage **des modalités d'organisation d'une nouvelle enquête publique**.

**ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise :**

- au commissaire-enquêteur,
- au Préfet de Seine-et-Marne,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte qui a été reçu  
à la Sous-préfecture le 31/12/2019  
Annet sur Marne le 31/12/2019  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU



Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 31 décembre 2019  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU

**A LIRE ATTENTIVEMENT****DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/12/2019

Application agréée à legalite.com